



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Déserts vétérinaires en zones rurales

Question écrite n° 39317

Texte de la question

M. Fabien Di Filippo attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'apparition de déserts vétérinaires en zones rurales et sur les risques que cela fait peser à la fois sur le maillage sanitaire et sur l'avenir de la profession vétérinaire. Dans le Grand Est, plusieurs cliniques vétérinaires déplorent une forte baisse de leur activité sur ces trois à quatre dernières années, et une acticité rurale déficitaire pour la première fois en 2020. Certaines d'entre elles choisissent même de cesser leur activité. Elles évoquent à la fois la diminution du nombre d'animaux, notamment de bovins, dans le secteur où elles se trouvent, du fait des éleveurs qui réduisent leur élevage, mais aussi une difficulté grandissante pour recruter de nouveaux vétérinaires. En effet, les jeunes vétérinaires hésitent de plus en plus à s'installer en milieu rural, où les niveaux de rémunération liés à l'activité animaux de production dans des zones de faible densité d'élevage sont souvent faibles alors même qu'ils font face à de très nombreuses contraintes : grandes distances à parcourir pour aller d'une visite à une autre, amplitude horaire très importante, permanence et continuité de soins difficilement mutualisables entre cliniques... La présence des vétérinaires en zones rurales garantit pourtant la qualité des élevages, le bien-être animal, mais aussi l'efficacité de la veille sanitaire, donc la santé publique. Il est aujourd'hui capital de mettre en adéquation l'offre et la demande vétérinaire et de favoriser l'installation et le maintien de structures vétérinaires rurales. Il souhaite donc savoir quelles mesures il entend prendre pour répondre à cette problématique des déserts vétérinaires en zones rurales, si lourde d'enjeux en matière de santé animale et de santé publique, d'équilibre territorial et de conséquences économiques pour la profession vétérinaire et l'agriculture française.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation porte une attention particulière au maintien du maillage vétérinaire dans les territoires ruraux et au sujet de la désertification vétérinaire. En effet, depuis 2016, celui-ci s'est engagé auprès de la profession agricole et de la profession vétérinaire dans une « feuille de route pour le maintien des vétérinaires en productions animales et en territoires ruraux », pour anticiper les évolutions démographiques du monde vétérinaire et assurer ainsi un maillage vétérinaire suffisant pour la santé animale et la santé publique. Ainsi, des actions sont mises en œuvre pour lutter contre la désertification vétérinaire. À titre d'exemple, en 5ème année d'école vétérinaire, des stages tutorés de 18 semaines avec un partenariat école vétérinaire-cabinet vétérinaire ont été mis en place. Ces stages tutorés ont vocation à orienter les élèves vétérinaires vers la pratique en milieu rural et à inciter l'installation de jeunes vétérinaires dans les territoires ruraux. En 2020, ce sont ainsi 43 étudiants qui ont pu profiter de ce dispositif. Il est à noter que 80 % des étudiants participant à ce dispositif exercent ensuite en milieu rural. Par ailleurs, la loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation du droit national au droit de l'Union européenne (DDADUE) promulguée le 3 décembre 2020, permet dorénavant la mise en place de mesures incitatives visant à encourager et maintenir l'installation des vétérinaires en zones rurales. Ainsi, les collectivités territoriales pourront accorder des aides à des cabinets vétérinaires localisés dans des zones à faible densité d'élevage caractérisées par une déficience en offre de soins vétérinaires. Des aides pourront aussi être accordées à des

étudiants des écoles françaises et universités européennes pour la réalisation de stages dans ces zones, de façon à favoriser leur future installation en France. Ce dispositif a vocation à être mis en place en 2021. D'autres actions ont également été récemment développées comme l'expérimentation de la télé médecine autorisée par le décret n° 2020-506 du 5 mai 2020. Son déploiement doit permettre de faciliter le travail en milieu rural en limitant les déplacements des vétérinaires. Une évaluation à l'issue de l'expérimentation permettra d'en mesurer l'impact, notamment sur le maillage vétérinaire, et d'envisager les modalités de sa pérennisation. Enfin, le décret n° 2020-1520 du 3 décembre 2020 relatif à l'enseignement vétérinaire prévoit une nouvelle voie d'accès post-bac aux études vétérinaires à partir de la rentrée 2021 avec pour objectif de recruter des profils en adéquation avec les besoins de la profession vétérinaire, notamment en vétérinaires ruraux et d'assurer une meilleure diversification sociale et territoriale des étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Di Filippo](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39317

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er juin 2021](#), page 4476

Réponse publiée au JO le : [29 juin 2021](#), page 5182